

**ARRETE DE STATIONNEMENT  
INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
5 RUE ADRIEN DESCOMBES  
MISE EN PLACE ARRET MINUTE PROVISOIRE  
10 A 12 RUE ADRIEN DESCOMBES  
PROLONGATION  
A2026-139**

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1, L. 411-6, R110-2, R411-8, R411-26 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-24, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté n°A2026-119 en date du 27 avril 2026,

Considérant l'emprise des travaux de renouvellement partiel de la liaison électrique souterraine 63 000 Volts Louveciennes – Le Pecq pour RTE, au droit de la RD 186 / Quai Maurice Berteaux (section située entre le carrefour avec la rue de Paris inclus et le carrefour avec la rue Adrien Descombes),

Considérant la prolongation des dits-travaux sur la période allant du samedi 16 mai 2026 au vendredi 5 juin 2026.

Considérant la nécessité de suspendre provisoirement l'arrêt minute situé à hauteur du 5, Rue Adrien Descombes – 78230 LE PECQ et de le déplacer entre le 10 et le 12 de la rue Adrien Descombes – 78230 LE PECQ, afin de fluidifier la circulation dans la rue Adrien Descombes et d'assurer la sécurité des usagers, sur la période allant du samedi 16 mai 2026 au vendredi 5 juin 2026.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

---

**ARRETE**

---

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme gênant à hauteur du 5, Rue Adrien Descombes – 78230 LE PECQ entre le samedi 16 mai 2026 au vendredi 5 juin 2026.

Les véhicules contrevenants seront enlevés et mis en fourrière.

L'arrêt minute initialement installé à hauteur du 5, Rue Adrien Descombes sera déplacé durant cette période entre le 10 et le 12 de la rue Adrien Descombes.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site Internet de la commune.

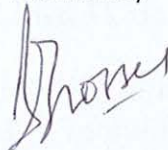
**ARTICLE 5 :**

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire Divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Germain-en-Laye et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 11 mai 2026



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Anne-Laure de Brosses".

Anne-Laure de BROSSES